

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 juillet 2015

**Service instructeur**

Service du Développement Economique

**2<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2015-7-2-4**

**Service consulté**

**GUICHET UNIQUE ARTISANAT**

Résumé : Au titre du dispositif « guichet unique artisanat », il est proposé :

- d'attribuer à l'entreprise PALOMEQUE, dirigée par Mesdames Rosa PALOMEQUE MIRALLES et Maria PALOMEQUE, une subvention de 5 605 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 37 369 € HT, pour la création d'une entreprise de pressing, lavage, repassage, retouches et petits travaux de couture à MULHOUSE,
- d'attribuer à l'entreprise HK TERRASSEMENT, dirigée par Messieurs Ludovic HOLLEVILLE et Emilien KLEIN, une subvention plafonnée à 8 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 56 675 € HT, pour la création d'une entreprise de terrassement et d'assainissement à HINDLINGEN,
- d'attribuer à l'entreprise KRAFT, dirigée par Monsieur Michel HERTER, une subvention plafonnée à 5 143 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 37 520 € HT, pour la reprise d'une entreprise d'installations sanitaires, chauffage, ferronnerie et couverture à FELLERING.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, trois dossiers de création et de reprise d'entreprises artisanales ont été transmis par le Conseil Régional d'Alsace au Conseil départemental. Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 18 748 €, le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des investissements retenus (HT)	Taux	Montant de la subvention
<b>PALOMEQUE SARL</b> à MULHOUSE  PALOMEQUE MIRALLES Rosa PALOMEQUE Maria ENT36733	Création d'une entreprise de pressing, lavage, repassage, retouches et petits travaux de couture  <i>Cofinancement :</i> <i>CONSEIL REGIONAL</i> <i>D'ALSACE 5 605 €</i>	37 369 €	15 %	5 605 €
<b>HK TERRASSEMENT SARL</b> à HINDLINGEN  HOLLEVILLE Ludovic KLEIN Emilien ENT36732	Création d'une entreprise de terrassement et d'assainissement  <i>Cofinancement :</i> <i>CONSEIL REGIONAL</i> <i>D'ALSACE 11 335 €</i>	56 675 €	15 %	8 000 € * (plafond)
<b>KRAFT SARL</b> à FELLERING  HERTER Michel ENT36731	Reprise d'une entreprise d'installations sanitaires, chauffage, ferronnerie et couverture  <i>Cofinancement :</i> <i>CONSEIL REGIONAL</i> <i>D'ALSACE 6 857 € **</i> <i>(plafond)</i>	37 520 €	15 %	5 143 € ** (plafond)
<b>Total</b>				<b>18 748 €</b>

\* la subvention départementale est plafonnée à 8 000 € en cas de création d'entreprise.

\*\* le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres, à savoir 12 000 € ; la répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Vous trouverez, en annexe 1, le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

❖ d'attribuer, au titre du dispositif « guichet unique artisanat » :

- une subvention de 5 605 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 37 369 € HT, à l'entreprise PALOMEQUE SARL, dirigée par Mesdames Rosa PALOMEQUE MIRALLES et Maria PALOMEQUE, pour la création d'une entreprise de pressing, lavage, repassage, retouches et petits travaux à MULHOUSE,
- une subvention plafonnée à 8 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 56 675 € HT, à l'entreprise HK TERRASSEMENT SARL, dirigée par Messieurs Ludovic HOLLEVILLE et Emilien KLEIN, pour la création d'une entreprise de terrassement et d'assainissement à HINDLINGEN,

- une subvention plafonnée à 5 143 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 37 520 € HT, à l'entreprise KRAFT SARL, dirigée par Monsieur Michel HERTER, pour la reprise d'une entreprise d'installations sanitaires, chauffage, ferronnerie et couverture à FELLERING,
- ❖ de prélever les crédits sur le Programme F223, chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN